REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le dix décembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, MAIRE

<u>Présents</u>: Mrs ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., MICHEL A., JASKIC E., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S., BRUNETON M., VEROT V., BONCOMPAIN C. <u>Absents</u>: Mrs GARRABOS F., MIGNE J., CHABIDON D.

lieu pour envisager un projet de nouveau bâtiment destiné à remplace la mairie actuelle devenue totalement insuffisante pour les besoins de la Commune.

Le bâtiment actuel de petite surface, ne permet plus au personnel et aux élus de travailler

sereinement et d'accueillir le public dans de bonnes conditions (pas de confidentialité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les discussions qui ont eu

possible ni pour le personnel, ni pour les élus). La mise aux normes d'accessibilité est difficilement réalisable en l'état actuel de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CHASPUZAC a été labellisé par l'Etat Villages d'Avenir.

Une possibilité d'acquérir un bâtiment, ancienne maison de maître, situé au centre du village, inhabité depuis plusieurs années et entouré d'un petit parc est en vente, permettrait de répondre aux besoins de la Commune tant pour les besoins du fonctionnement de la Mairie que pour les activités annexes liées aux Services Publics, ainsi qu'aux associations de la Commune.

Il permettrait de plus de récupérer dans le patrimoine communal ce bâtiment emblématique du village, qui à ce jour constitue une friche urbaine.

Une évaluation de cet immeuble, cadastré AD 95 situé CHASPUZAC (43320) – 5 place de l'Eglise, a été sollicitée auprès des Services des Domaines, ce Service l'a évalué à 450 000,00 euros.

Après discussion avec la propriétaire Mme JULIEN née AULAGNIER Marie-Noëlle, une proposition d'acquisition est faite au prix de 465 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- 🖙 charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 10 décembre 2024

IAYOU

Pour extrait certifié conforme LE MAIRE

Patrice CHAMAYOU

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	12	/	3

Date de la convocation		
4 décembre 2024		

N° 10122024009

ACQUISITION IMMEUBLE AD 95 - 5 PLACE DE L'EGLISE

Vote

1010		
Exprimés	15	
Pour	12	
Contre	0	
Abstention	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 23 janvier 2025

et publication ou notification

du 23 janvier 2025

AR Prefecture

043-214300626-20241210-10122024009-DE Reçu le 23/01/2025